



COMMUNE  
DE  
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, ÇAKIR Latife, CAMMARATA Joséphine, CECERE Sandro, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FENZAOUI Abdoullah, FONTAINE Brigitte, KABIMBI-Adrienne, KURT Burcu, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT-Gaëly, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÔS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

BENITEZ Y RONCHI A, Directrice générale ff;

**OBJET 23 : FINANCES COMMUNALES.- REGLEMENTS TAXES ET REDEVANCES.- TAXE SUR LA FORCE MOTRICE.- EXONERATION.- COVID-19.- DECISION A PRENDRE.-**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1313-1 §1er 3e al., L1313-2 et L13321-1 à L13321-12 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 établissant une taxe sur la force motrice pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes ont touché quasiment tous les secteurs ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent ces secteurs ;

Considérant que le ralentissement de l'activité voire l'inactivité est notamment dû à l'arrêt des moteurs dans les entreprises ;

Considérant que l'activité de ces moteurs est soumise à une taxation sur la commune de Farciennes ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant le coût approximatif de cette exonération fixé à 13.000€

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire pour l'exercice 2020 la taxe sur la force motrice ;

VU la communication du dossier à la Directrice financière en date du 14 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;

VU l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 28 octobre 2020 et joint en annexe ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

Article 1er

De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe établie, pour les exercices 2020 à 2025 , par la délibération suivante :

- la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Gouvernement Wallon, via e-tutelle ;
- Aux services communaux concernés, pour dispositions ;
- A Madame la Directrice financière, pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020  
PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

La Directrice générale ff,  
(s)Alexandra BENITEZ Y RONCHI

L'Echevin délégué,  
(s)Benjamin SCANDELLA

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 6 novembre 2020.

La Directrice générale ff

L'Echevin délégué

Alexandra BENITEZ Y RONCHI



Benjamin SCANDELLA